R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 22 février 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Absents : 06
Votants : 27
Convoqués le 16/02/2022
Affiché le 01/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à Carbonne, sous la présidence de : M. Denis TURREL.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Sophie RENARD, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Corinne GOUZY, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : MM. Jacques GAILLAGOT donne procuration à Elias TAYIAR, Didier GENTY donne procuration à Denis TURREL, Emilie BLANIC donne procuration à Sandra LACOSTE, Marion GÉLIS donne procuration à Mme Sophie RENARD.

Absents excusés : MM. Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Stéphane LE BRUN, Emilie BLANIC, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 24 – Pour : 24 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 24 – Pour : 24 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

3. Une convention pluriannuelle d'objectif de la MJC.

Une convention a été établie avec la MJC afin que celle-ci mène les activités relatives à l'enfance pour le compte de la mairie.
Ces activités comprennent la gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE), l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et vacances scolaires et les actions jeunesses en lien avec l'Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) et du Point Rencontre Jeunes (PRJ).
La convention est signée pour une durée de trois ans. Celle-ci arrivant à échéance en 2021, il convient de la signer à nouveau pour la période 2022-2024.
Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer ladite convention.

Votants : 24 – Pour : 24 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Canitrot et de Messieurs Barrau et Quin.

FINANCES

4. Vote des comptes administratifs 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire soit le 31 décembre 2021.
Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2121.14 du CGCT, le conseil doit désigner un président spécial.
Monsieur Vignes assure la présidence de la séance. Monsieur le Maire quitte la séance.
Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, prend la parole : « je tiens à remercier la commission Finances, Madame Martin la Directrice Générale des Services et ses services pour le travail qui nous permet encore aujourd'hui de vous présenter les résultats positifs pour 2021 ».

Il est procédé successivement à la présentation des comptes administratifs 2021 des budgets suivants :

BUDGET COMMUNAL (Annexe 1)

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, informe l'assemblée que le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif. Il rappelle que

le trésorier de la collectivité établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le compte administratif 2021 de la commune peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	6 003 135,41 €
Recettes	6 869 390,14 €
Résultat	+ 866 254,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 504 291,22 €
Recettes	4 157 710,65 €
Résultat	+ 1 653 419,43 €

Monsieur Vignes fait procéder au vote.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

BUDGET DE L'EAU (Annexe n°2)

Le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif.
Le compte administratif 2021 du service d'alimentation en eau potable peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	950 827,02 €
Recettes	1 084 246,65 €
Résultat	+ 133 419,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	179 209,41 €
Recettes	599 104,48 €
Résultat	+ 419 895.07 €

En l'absence de questions, Monsieur Vignes fait procéder au vote.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient en séance.

5. Débat d'orientations budgétaires (DOB).

Monsieur le Maire indique que ce débat permet au Conseil de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.
Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins une délibération devra être transmise à Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire explique que ce débat permet de donner le cadrage du fonctionnement et des projets pour l'exercice 2022 et donne aussi les éléments de cadrage des investissements qui seront portés par la collectivité.

Monsieur le Maire remercie le travail conjoint de la commission Finances sous la responsabilité de Monsieur Benarfa et des services en particulier Sandrine Martin la Directrice Générales des Services et la personne du service comptable en charge de la prospective Laurence Boué.
Monsieur le Maire passe la parole à Ali Benarfa pour la présentation du D.O.B.
Monsieur Benarfa indique que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et préalable au vote du budget, sans que le vote du budget et le DOB puisse se dérouler le même jour. Il n'y a pas de délai minimum imposé par les textes entre les 2 séances mais seulement un intervalle maximum (2 mois).
La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse qui permet d'appréhender le contexte national mais aussi local des finances publiques. Cette note retranscrit également les orientations 2022 de la municipalité. Monsieur Benarfa laisse la parole à Madame Martin.

- **Point 1 : contexte national pour la préparation du budget 2022**

Madame Martin explique que le contexte national a guidé la préparation du budget, notamment la loi de finances 2022 qui est bâtie sur des hypothèses de données économiques optimistes :

- + 4 % de croissance du PIB
- +1.5% d'inflation
- -4.8 % de déficit public contre -8.1 % du PIB en 2021
- Concernant les concours financiers de l'Etat le montant de DGF est stabilisé et les dotations d'aménagement sont revalorisées ; + 95 millions d'€ pour la DSR et la DSU. La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) est abondée pour financer les CRTE.

Le point le plus sensible de cette loi de finances sera la réforme des indicateurs financiers (le potentiel fiscal et l'effort fiscal).

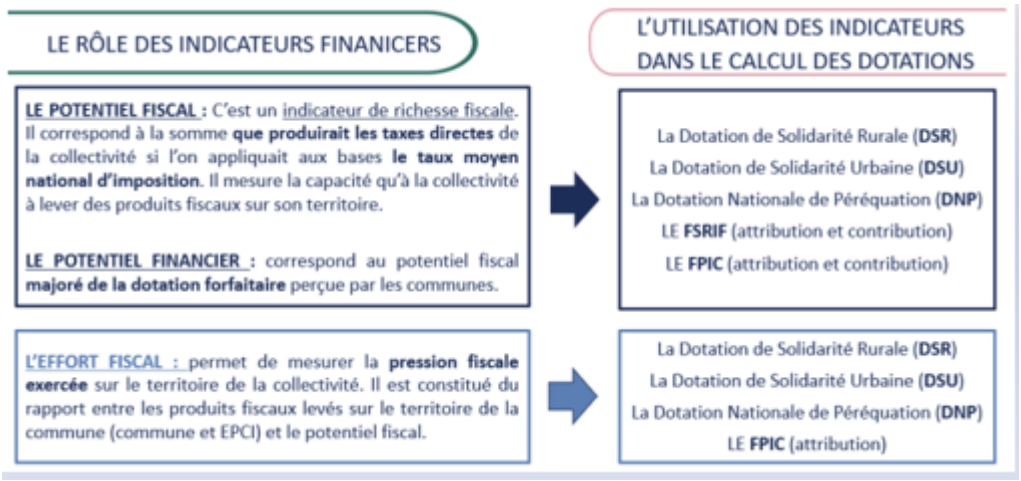

Elle a été rendue nécessaire par la modification du panier de recettes des collectivités suite à la réforme de la TH et des impôts de production.
Elle sera mise en œuvre dès 2022 avec un lissage progressif jusqu'en 2028 pour en neutraliser les impacts.
Pour les communes c'est le périmètre du potentiel fiscal qui est élargi : TLPE, taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Une autre mesure de cette loi est également importante : il s'agit de la compensation au profit des communes et des EPCI des exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties pour la

construction de logements sociaux qui aura sans doute un effet positif sur les recettes de la commune.
Madame Martin indique que la suppression de la taxe d'habitation est venue accentuer l'absence de retour fiscal pour les collectivités locales accueillant des logements sociaux. En effet les collectivités locales perdent la taxe d'habitation perçue sur ces logements et ne perçoivent de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qu'au mieux 10 ans après la construction. Afin de pallier cette difficulté et d'encourager la construction de logements sociaux, la loi de finances prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1 er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Madame Martin donne ensuite quelques éléments de données de trajectoires des finances publiques :

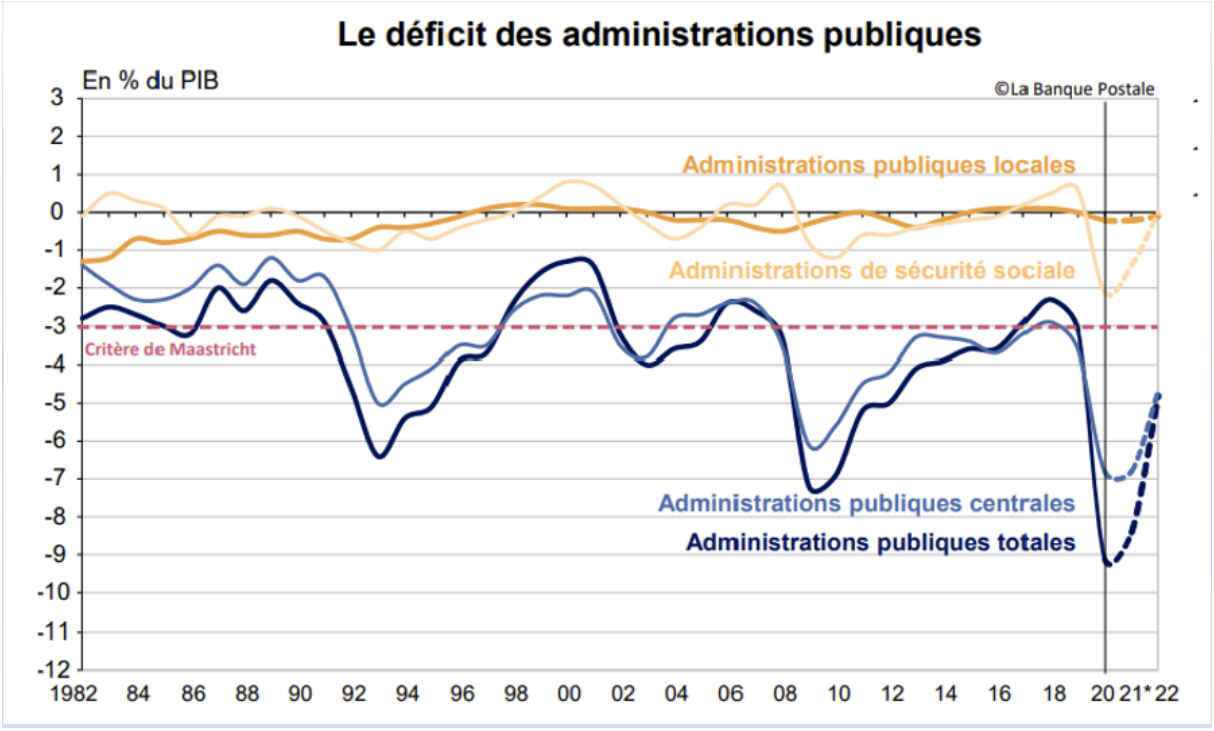

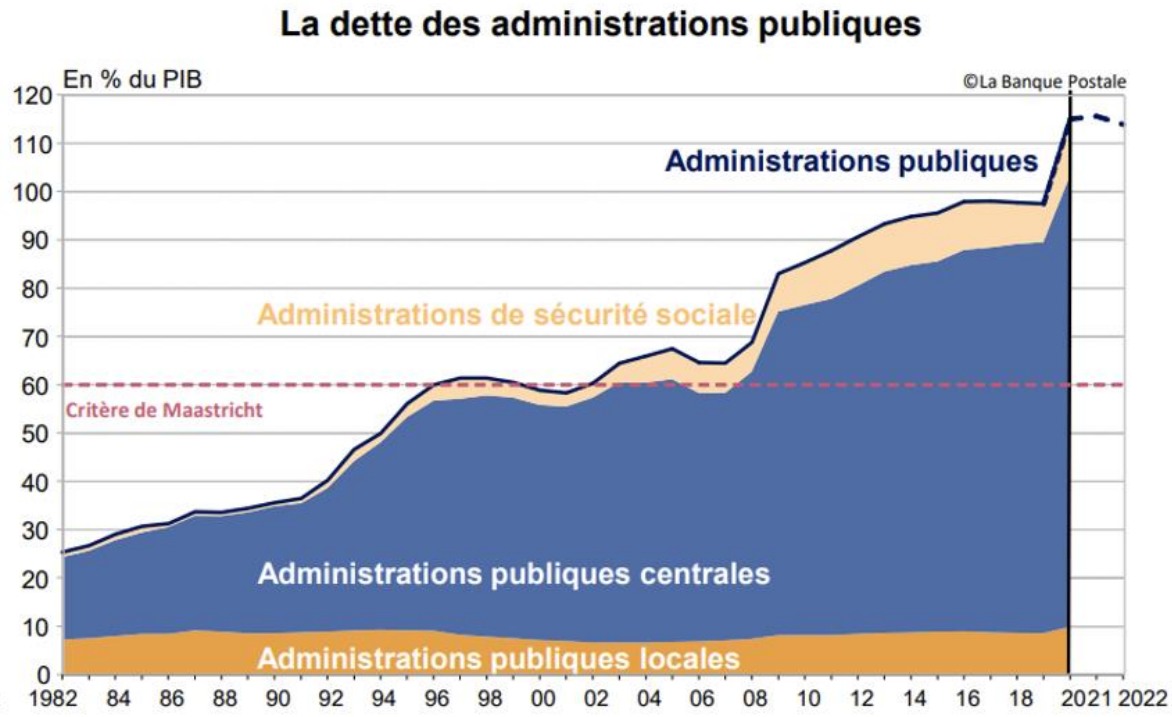

- **<u>Point 2 : évolution de la situation financière de la collectivité</u>**

Madame Martin présente la deuxième partie qui porte sur l'évolution de la situation financière de la collectivité depuis 2017.

Analyse financière retrospective

	2017	2018	2019	2020	2021
Total recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	5 866 402	7 144 353	6 197 107	6 142 291	6 359 491
	2%	22%	-13%	-1%	4%
Dont produits des contributions directes	3 520 360	3 578 359	3 742 367	3 871 839	3 813 783
Dont dotations et participations	1 370 499	1 284 514	1 335 548	1 365 293	1 514 729
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 289 207	5 382 317	5 241 571	5 292 350	5 489 622
	1%	2%	-3%	1%	4%
Dont charges à caractère général	1 484 116	1 515 440	1 350 645	1 240 951	1 345 003
Dont charges de personnel	2 950 919	2 882 818	2 992 378	3 107 834	3 213 188
Total recettes réelles d'investissement (sans chap 16 sauf 166)	1 316 994	224 299	520 131	619 890	1 244 907
Subventions percues	450 886	57 630	194 573	277 763	554 582
FCTVA	497 173	-	116 896	102 320	438 127
Taxes d'aménagement	119 764	148 025	165 442	208 502	223 751
Total dépenses réelles d'investissement (sans ch.16)	839 727	1 067 738	2 449 924	1 065 778	1 373 423
Epargne de gestion	682 618	1 845 235	1 031 528	921 802	932 569
Epargne brute	577 195	1 762 036	955 536	849 940	871 539
Epargne nette	- 1 452 708	776 531	560 508	- 83 511	- 63 463
Capital Restant dû cumulé au 31/12	4 009 218	3 572 750	4 277 722	3 844 271	4 409 269
Radio de désendettement	6,95	2,03	4,48	4,52	5,06
Résultat de l'exercice	- 970 641	4 571	- 53 931	- 6 956	1 371 179
Résultat de l'exercice de Naudon		- 50 087			
Fonds de roulement	1 254 897	1 209 382	1 155 451	1 148 495	2 519 674

Dont prêt relais

Il faut surtout retenir l'évolution des épargnes avec une épargne nette négative de -63 463 € qui s'explique par le remboursement du prêt relai de 500 000 € en 2021.
Un autre ratio important est le ratio de désendettement de 5.06 années qui signifie que si la collectivité consacrait toute son épargne brute à rembourser sa dette, un peu plus de 5 ans serait nécessaire.
Monsieur le maire indique qu'en terme de perspective, jusqu'à 8 ans on considère que le budget est dans une situation saine. La cour des comptes a fixé à 10 ans la zone d'incertitude dans laquelle il ne faut pas rentrer.
Madame Martin présente un histogramme sur l'encours de la dette et le ratio de désendettement.

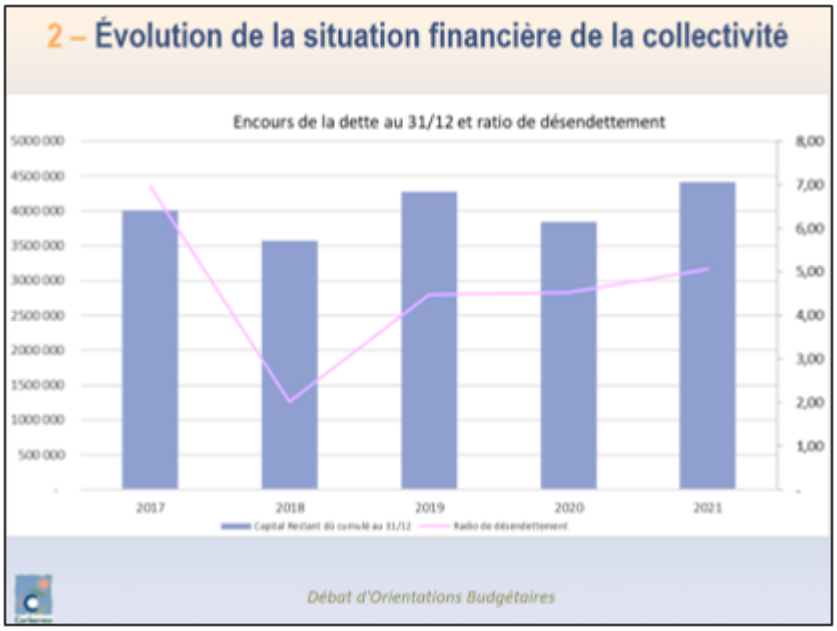

On constate un encours de dette relativement stable. Concernant le ratio de désendettement, il baisse en 2018 grâce à l'impact des recettes de la vente de la zone de Naudon.

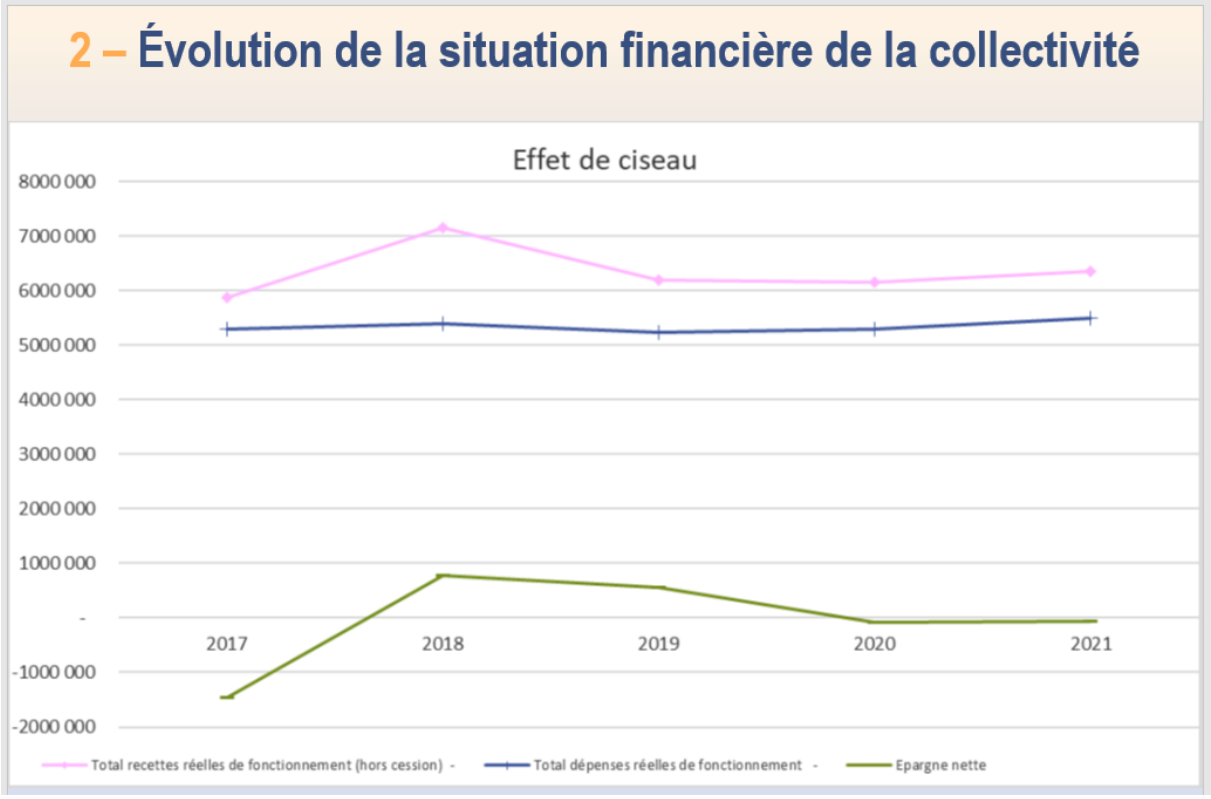

Ce graphique illustre l'effet de ciseau et l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement. On y note également l'évolution de l'épargne nette désormais négative.

Madame Martin entame l'analyse des recettes de la collectivité.

Sur la fiscalité directe locale, Madame Martin explique l'évolution des bases d'imposition depuis 2018.

BASES D'IMPOSITION NOTIFIEES	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	6 037 587	6 247 546	6 381 897	296 636	305 688 TH sur résidences secondaires
TH sur les logements vacants	132 344	136 955	149 510	127 324	131 653
FONCIER BÂTI	5 896 333	6 153 356	6 307 233	6 044 397	6 249 906
FONCIER NON BÂTI	71 454	72 831	73 469	73 829	76 339
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 542 402	1 641 790	1 538 704	1 367 413	1 413 905
TOTAL	13 680 120	14 152 478	14 450 813	7 908 599	8 177 491
	1,69 %	3,34%	2,06 %	- 82,72 %	//

Ce tableau pointe l'évolution des bases de fiscalité. Le point à noter concerne la disparition des bases de TH sur les résidences principales depuis 2021.
On enregistre une augmentation exceptionnelle du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 3.4 %.

Monsieur HO demande à quoi sont dues les variations sur les logements vacants : à la variation de taux ou à des mouvements sur les logements vacants. Madame Martin répond que cela est dû aux deux : les bases évoluent chaque année et il peut y avoir des logements vacants qui n'en sont plus et inversement.
Madame Henry interroge Madame Martin sur le mode de calcul de la taxe sur les logements vacants. Celle-ci lui répond qu'elle est fonction de la valeur locative des logements. Pour qu'un logement soit qualifié de vacant, il faut qu'il réponde à des critères particuliers y compris une longue durée. Madame Martin indique que le nombre de logements vacants sur Carbonne est d'environ 50 logements.
A titre exceptionnel, l'Etat a prévu une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 3.4% qui va engendrer de fait une augmentation des impôts.

Madame Martin rappelle la réforme de la taxe d'habitation : en 2022 les 20 % restants de contribuables paient 35 % de la cotisation de TH. C'est l'Etat qui perçoit cette somme.
L'article 16 de la loi de finances pour 2020 met en œuvre l'acte II de la réforme de la TH à savoir sa suppression définitive en 2023 sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables.

- **Suppression de la TH sur les résidences principales :**

D'abord supprimée de façon progressive entre 2018 et 2020 pour 80 % des contribuables les plus modestes, la TH sur les résidences principales (THRP) est dorénavant supprimée pour les 20 % restants, par tiers entre 2021 et 2023.

Côté contribuables :

En **2020**, les contribuables concernés par l'acte I ne paient plus de de THRP. Les autres (les « 20% restants ») paient leur cotisation de TH (sur les bases 2020 au taux de 2019)
En 2021 les « 20 restants » paient 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022 35 % et en 2023 elle est supprimée.

Côté collectivités locales :

En **2020** le bloc communal percevra un produit de TH égal à : bases 2020 (prise en compte de l'évolution physique et d'une revalorisation forfaitaire des bases de 0.9 %) X taux 2019 (taux de TH gelés jusqu'en 2022)
Dès 2021 les collectivités percevront d'ores et déjà les ressources de remplacement : la part départementale de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour les communes et une fraction de TVA pour les intercommunalités.

Côté Etat :

En 2021 et 2022, l'Etat perçoit le produit de TH acquitté par les « 20 % restants ».
En conséquence, à partir de 2021 les communes bénéficie du produit de la TFPB qui revenait aux départements avec la mise en place d'un coefficient correcteur selon que la commune est gagnante ou perdante suite à la réforme.

- **Modalités de compensation et réforme du financement des collectivités locales à partir de 2021 :**

Pour les communes

A partir de 2021 les communes ne percevront plus la THRP, elles bénéficieront à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements.
Ce transfert nécessite plusieurs adaptations :

- **Respect de la compensation « à l'euro près » pour une commune : calcul du coefficient correcteur à compter de 2021**
- Base communale de TFPB de référence : elle doit intégrer les exonérations et abattements décidés au niveau départemental afin d'éviter pour le contribuable des

fluctuations trop importantes de contribution. Des corrections sont donc appliquées sur les taux d'abattement et d'exonération communaux.

- Adaptation des dispositifs d'exonération : pour les locaux neufs d'habitation, pour les locaux professionnels neufs.
- Règle de lien entre les taux : la TFPB devient la taxe « pivot » à la place de la TH. Ainsi les taux de CFE (dès 2020) et de THRS (dès 2023) ne pourront pas augmenter plus que le taux de TFPB ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières (si la hausse est moins élevée).

Pour les intercommunalités :

Les groupements à fiscalité propre conservent leur part de TFPB et de THRS ; ils perdent en revanche la THRP. Le manque à gagner est compensé par une fraction de TVA.

Pour les départements :

Ils perdent leur part de TFPB qui est dévolue aux communes. A la place ils percevront à compter de 2021 une fraction de TVA.

A partir de 2021 les communes bénéficie du produit de la TFPB qui revenait aux départements avec la mise en place d'un coefficient correcteur selon que la commune est gagnante ou perdante suite à la réforme.

Madame Martin rappelle la chronologie de la suppression de la TH, avec en 2023 la suppression de la TH sur les résidences principales et le maintien de cet impôt sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Sur les taux d'imposition, on peut voir qu'il n'y a pas d'évolution.

TAUX D'IMPOSITION	2018	2019	2020	2021	Proposition taux 2022
TAXE D'HABITATION	15.75	15.75	Gel du taux	Gel du taux sur résidences secondaires et les logements vacants	Gel du taux sur résidences secondaires et les logements vacants
FONCIER BÂTI	17.77	17.77	17.77	39.67 (taux communal 2020 + taux départemental 2020)	39.67
FONCIER NON BÂTI	86.23	86.23	86.23	86.23	86.23
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	29.31	29.31	29.31	29.31	29.31

La région et le département n'ont plus de pouvoir de taux.

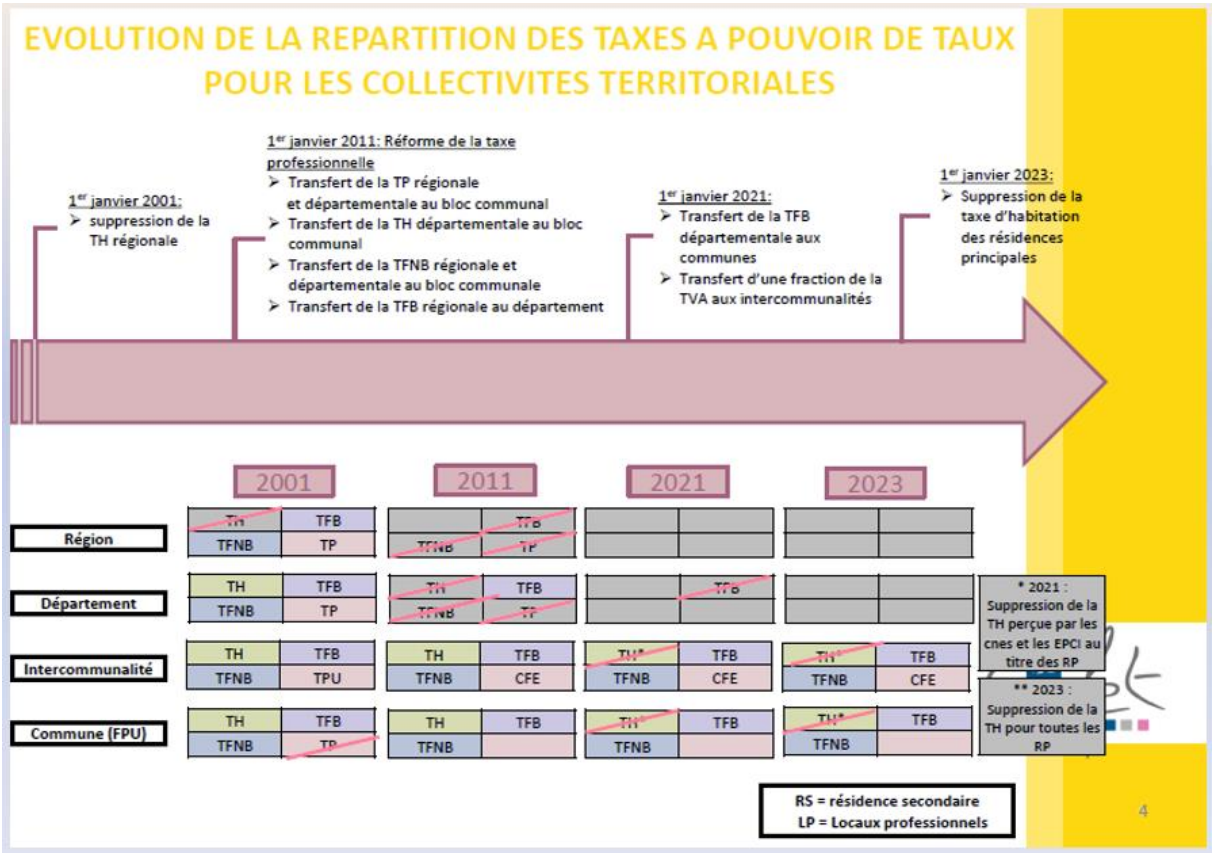

Le produit des impôts locaux revenant à la commune a été de :

PRODUITS COMMUNAUX en €	2018	2019	2020	2021	2021
TAXE D'HABITATION	950 920	986 066	1 006 988	46 563	48 146
TH Logements Vacants (THLV)	20 844	21 570	23 548	20 054	20 735
FONCIER BÂTI	1 047 778	1 097 581	1 121 125	2 102 566	2 174 053
FONCIER NON BÂTI	61 612	62 802	63 352	63 663	65 827
TAFNB	11 868	12 106	12 141	12 411	12 000
CFE	451 350	450 611	505 294	414 359	414 416
CVAE	135 310	176 795	182 022	186 272	174 336
IFER	53 339	56 240	57 365	61 076	57 000
TOTAL	2 733 021	2 863 771	2 971 835	2 906 964	**2 966 513**
Evolution annuelle	2.97 %	4.57 %	3.56 %	- 2.23 %	**2.01 %**

TAFNB : Taxe Additionnelle à la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
THLV : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

On remarque la baisse des recettes de TH et l'augmentation concomitante des recettes de taxe foncière avec l'effet du coefficient correcteur de – 294 764 €.

<u>Les compensations versées par l'Etat :</u>

Suite à la réforme de la fiscalité locale, de nouvelles impositions et taxes voient le jour. On assiste aussi au transfert d'impôts et taxes d'Etat vers les collectivités territoriales.

	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
TASCOM Taxe sur les Surfaces Commerciales	180 933	169 461	170 167	167 345	175 000
FPIC Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	22 284	12 017	16 725	20 034	20 000
DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	196 179	192 719	190 578	190 578	190 578
FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	372 697	375 982	372 982	372 982	372 982
TOTAL	**772 093**	**747 179**	**750 452**	**750 939**	**758 560**

Il faut noter une relative stabilité de ces dotations. Une prévision d'augmentation de TASCOM est liée à l'augmentation du coefficient multiplicateur 1.1 votée par le Conseil Municipal en 2021.

Sur la Dotation Globale de Fonctionnement :

Depuis 2018, il est mis fin à la politique nationale de baisse des dotations conduite de 2014 à 2017. Depuis 2018, le montant de la DGF est stabilisé :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
DGF en €	442 651	445 865	444 998	444 881	440 362	**440 362**
	- 12,44 %	**0,73 %**	**- 0,19 %**	**- 0,03 %**	**- 1,02 %**	**0,00 %**

On reste prudent sur une éventuelle évolution pour 2022.

Les subventions (recettes d'investissement)

Années	2017	2018	2019	2020	2021
Subventions perçues Conseil Départemental	415 156.35	9 410.52	90 570.43	73 625.75	3 352.94
Subventions perçues Etat	32 044.95	48 219.40	78 454.17	195 050.37	496 086.40
Subventions perçues autres (CAF…)	-	-	3 000.00	4 375.00	38 092.90
Subventions du Conseil Régional	-	-	22 548.80	35 748.00	23 949.76
Participation PUP	983,90	-	-	-	-
TOTAL	**448 185.20**	**57 629.92**	**194 573.40**	**308 799.12**	**561 482**

En 2021, le Conseil Départemental a versé le solde de subvention pour l'effacement des réseaux télécom de l'Avenue de la Gare. Le Conseil Régional a également soldé les financements relatifs à la rénovation thermique du complexe Cassagne et à la chaufferie bois du CSC. La commune bénéficie de l'aide à la relance des constructions durables. L'Etat liquide des avances de subvention pour l'extension des cuisines, l'espace de convivialité et le déploiement du Wifi. Il solde la rénovation thermique du CSC et l'ADAP. La commune perçoit le TEPCV pour les travaux de rénovation énergétique du CSC, de la Mairie et d'un bâtiment communal (pavillon cité Pierre Marty). Le CNC a converti en subvention une part de l'avance accordée dans le cadre de la numérisation du cinéma. Enfin, la commune bénéficie des primes CEE pour le soufflage de laine de verre dans plusieurs bâtiments communaux.

- Concernant la balance des recettes d'investissement :

RECETTES	2018	2019	2020	2021
Dotations fonds et réserves	151 468	282 338	311 001	661 878
Excédent de fonctionnement	436 802	943 981	626 243	364 119
Excédent d'investissement	752 009	265 401	429 028	484 376
Subventions d'investissement	57 630	194 573	277 763	554 582
Emprunts et dettes assimilées	-	1 100 000	500 000	1 500 000
Immobilisations incorporelles	-	-	-	15 001
Immobilisations corporelles	-	3 922	-	6 547
Avances et acomptes	15 201	-	-	-
Autres immo financières	-	-	-	-
Opérations sur compte de tiers	-	39 297	35 306	6 900
TOTAL RECETTES RÉELLES	**1 413 110**	**2 829 512**	**2 179 341**	**3 593 402**
040 - Amortissements	410 141	409 401	436 695	441 728
040 - Opérations de cession d'actif	670 603	215 354	22 442	64 828
040- Etalement charges COVID			5 589	6 958
041 - Opérations à l'intérieur de la section d'investissement (réforme M14)	231 011	218 369	499	50 795
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	**1 311 755**	**843 124**	**465 225**	**564 308**
TOTAL GENERAL EN €	**2 724 865**	**3 672 636**	**2 644 566**	**4 157 711**

En 2021, la commune a perçu des régularisations de FCTVA de 2019 et 2020 ainsi que celui de l'année 2021.
En 2021, un emprunt est contracté pour le financement des investissements à hauteur de 1 500 000 €.
On voit également une augmentation importante des subventions perçues.

- Concernant les produits de service (recettes de fonctionnement) :

		2017	2018	2019	2020	2021
701	Vente de produits finis	-	1 238 604	136	136	87
703	Utilisation du domaine	141 083	151 075	147 665	143 522	152 452
706	Prestations de service	262 025	313 071	274 226	165 630	230 903
708	Autres produits	45 890	40 417	47 939	53 427	41 524
TOTAL		**448 998**	**1 743 167**	**469 966**	**362 715**	**424 966**

Sur le compte 703, une légère augmentation des recettes d'utilisation du domaine est observée, elle est due à l'augmentation des concessions au cimetière.
Sur le compte 706, les recettes de prestations de services augmentent par rapport à 2020, car il n'y a pas eu de fermeture d'écoles, de plus la fréquentation de la médiathèque est revenue au niveau d'avant la crise, cependant un impact est encore à déplorer sur les recettes des entrées à la piscine.
Sur le compte 708, ces recettes diminuent en 2021 car la mise à disposition des locaux au CCAS est désormais gratuite. De plus, une faible variation est liée aux conditions météorologiques qui influent sur les recettes à la piscine.

- Concernant la balance des recettes de fonctionnement :

RECETTES	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charges	210 930	238 562	252 412	251 774
Produits des services	1 743 168	469 966	362 716	424 966
Impôts et taxes	3 578 359	3 742 367	3 871 839	3 813 783
Dotations et participations	1 284 514	1 335 548	1 365 293	1 514 729
Autres produits de gestion courante	291 924	320 579	283 000	286 891
Produits Financiers	28	28	23	21
Produits exceptionnels	106 911	305 411	29 450	132 154
TOTAL RECETTES REELLES	**7 215 834**	**6 412 461**	**6 164 733**	**6 424 319**
% d'évolution sans recettes exceptionnelles	**21,7%**	**-14,1%**	**0,5%**	**2,6%**
042 Travaux en régie	136 310	134 038	79 024	88 058
042 Reprise subvention	38 898	46 251	49 495	50 167
042 Transfert charges COVID			27 943	6 846
042 Ecritures cession actif	-	-	-	-
043 Ecritures a l'intérieur de la section				
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**175 208**	**180 289**	**156 462**	**145 071**
TOTAL GENERAL EN €	**7 407 042**	**6 592 750**	**6 421 195**	**6 869 390**

En 2021, la commune a perçu la redevance du bail emphytéotique de Bourjaguet.
En 2021, la commune enregistre la vente d'un terrain chemin de la Dourdouille (63 500€), le déclassement d'un chemin rural (7 700€), ainsi que de nombreuses ventes liées aux matériels vendus aux enchères (7 770€). Des subventions exceptionnelles ont été encaissées pour la relance des bibliothèques et l'acquisition de parois de protection pour les élections.
En 2021, en l'absence de DST de mai à septembre, la programmation des travaux en régie n'a pu être effectuée de façon à revenir au niveau de 2019. Les travaux réalisés correspondent à l'aménagement des espaces verts (aménagement d'un talus impasse des orpailleurs, giratoire Marraston, giratoire Bois de Bony…), aménagement de la cuisine de la Mairie, création de tables salle du Conseil municipal, aménagement d'un local pour le comité du personnel, aménagement autour d'un puit pour l'irrigation des stades, réhabilitation d'un logement d'urgence, irrigation pour la permaculture…

- Concernant les dépenses de personnel :

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel en €	2 950 919	2 882 818	2 992 378	3 107 833	3 213 188
% évolution annuelle	5.5	-2.4	3.7	3.7	3.3

En 2021, la masse salariale est impactée par le recours à des CDD et des PEC supplémentaires venant en remplacement de congé maladie ou en surcroît d'activités. Cela impacte notamment le budget consacré à l'assurance du personnel, à l'octroi des chèques déjeuners. Il faut également noter la mise en place de la prime précarité.

La refacturation de certains services (mise à disposition de chauffeurs à la Régie des Transports, frais administratifs, remboursement assurance etc…) vient en déduction des sommes énumérées dans le tableau « Balance des recettes de fonctionnement » au chapitre « Atténuations de charges ».

	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 12	2 950 919	2 882 818	2 992 378	3 107 833	3 213 188
Recettes en atténuation de charges	288 127	245 556	263 650	279 868	307 502
Coût net masse salariale	2 662 792	2 637 262	2 728 728	2 827 965	2 905 686
% évolution CA chap. 12	105.82 %	97.69 %	103.80 %	103.86 %	103.39 %
CA dépenses réelles de fonctionnement	5 289 207	5 382 317	5 241 571	5 292 350	5 489 622
% dépenses RH sur dépenses réelles de fonctionnement	50.3 %	49.0 %	52.1 %	53.4 %	52.9 %

Ce tableau montre l'évolution de la part de la masse salariale sur les dépenses réelles de fonctionnement.

- Concernant les autres postes de dépenses :

	2018	2019	2020	2021
DEPENSES REELLES				
Charges à caractère général	1 515 440	1 350 645	1 240 951	1 345 002
Autres charges de gestion courante	826 579	814 572	835 671	843 743
Charges financières	81 958	76 534	70 938	62 845
Charges exceptionnelles	69 303	2 962	34 721	16 554
Atténuation de produits	6 219	4 481	2 236	6 620
Provisions				1 670
TOTAL	2 499 499	2 249 194	2 184 517	2 276 433
Evolution	6 %	- 11 %	- 3 %	4%
DEPENSES D'ORDRE				
042-Dotations aux amortissements	410 141	409 401	436 695	441 728
042-Etalement charges COVID			5 589	6 958
042-Ecritures de cession d'actif	670 603	215 354	22 442	64 828
TOTAL	1 080 744	624 755	464 726	513 514
TOTAL EN €	**3 580 243**	**2 873 949**	**2 649 242**	**2 789 947**

Autres charges de gestion courante : en 2021, une augmentation est constatée suite à un changement d'imputation des aides relatives aux cartes loisirs jeunes et séniors, aux colonies et centre aéré (auparavant budgétisées au chapitre 011). Il est important de préciser qu'avec la crise sanitaire, les associations ont consenti à une diminution de leur subvention de fonctionnement. Les participations au SDEHG sont plus importantes du fait d'une régularisation d'une participation 2020.
Charges exceptionnelles : en 2021, des subventions exceptionnelles ont été versées à certaines associations.

Dotations aux amortissements : en 2021, on enregistre les écritures de cessions d'actif relatives à la vente du terrain chemin de la Dourdouille.

- Concernant la dette en capital restant dû et par habitant :

	Capital restant dû	Dette par habitant	Nombre d'habitants	
2011	3 043 696 €	604 €	5 038	
2012	2 818 899 €	529 €	5 324	
2013	3 529 039 €	665 €	5 305	
2014	3 151 862 €	596 €	5 284	
2015	4 423 143 €	841 €	5 261	
2016	4 990 646 €	919 €	5 430	*Hors prêt relai*
2016	6 490 646 €	1 195 €	5 430	*Prêt relai compris*
2017	4 485 605 €	819 €	5 476	*Hors prêt relai*
2017	5 985 605 €	1 093 €	5 476	*Prêt relai compris*
2018	4 009 218 €	714 €	5 619	
2019	3 572 750 €	624 €	5 726	
2020	3 777 722 €	650 €	5 816	*Hors prêt relai*
2020	4 277 722 €	736 €	5 816	*Prêt relai compris*
2021	3 334 271 €	569 €	5 862	*Hors prêt relai*
2021	3 844 271 €	656 €	5 862	*Prêt relai compris*
2022	**4 409 268 €**	**747 €**	**5 902**	

Monsieur le Maire remercie la Directrice Générale des Services pour la qualité du propos, de l'analyse et de la synthèse.

- **<u>Point 3 : Orientations budgétaires de Carbonne en 2022</u>**

Commission EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

Madame Tempesta propose une augmentation de la subvention de la MJC

- Subvention à la MJC

En effet, il y a 3 ans la MJC avait une trésorerie suffisante pour fonctionner. Aujourd'hui, la trésorerie est au minimum. La structure a donc besoin d'une revalorisation de la grille salariale notamment pour les animateurs et adjoints des directeurs des ALAE. Elle a dû recruter des animateurs supplémentaires car les effectifs des élèves sont en hausse à l'ALAE. Le contexte sanitaire les a obligés de pratiquer le non-brassage des enfants ce qui a engendré une démultiplication des animateurs. Ce besoin d'augmentation de trésorerie s'explique également en raison de la baisse régulière des subventions de la C.A.F.
Pour toutes ces raisons, il est demandé une augmentation de la subvention de 65 426 €.

Subvention à la MJC

(ALAE, ALSH, ALAC, PRJ, Chantiers VVV, Poste de coordination)

2019	2020	2021	2022
367 506€	367 506€	367 506€	432 932 €

Financements 2021

- **Contrat Enfance et Jeunesse : 59 660€**
- **Fonds d'amorçage : 28 400€**

- Budget de fonctionnement des écoles

Suivi des effectifs :

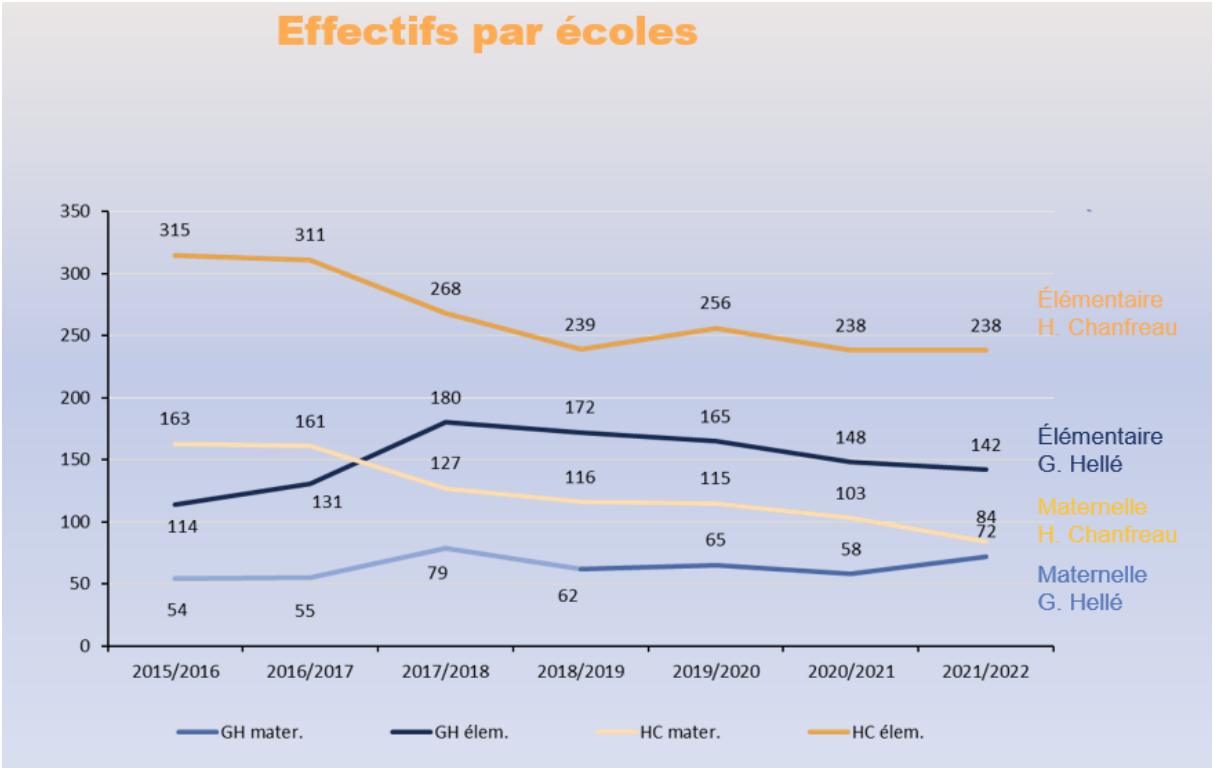

Depuis 2017/2018, on observe une baisse, qui est générale sur le territoire, et qui nous a fait craindre la fermeture de plusieurs classes. En quelques années, la commune a perdu 110 enfants. Dans chaque école, une classe peut potentiellement être fermée.

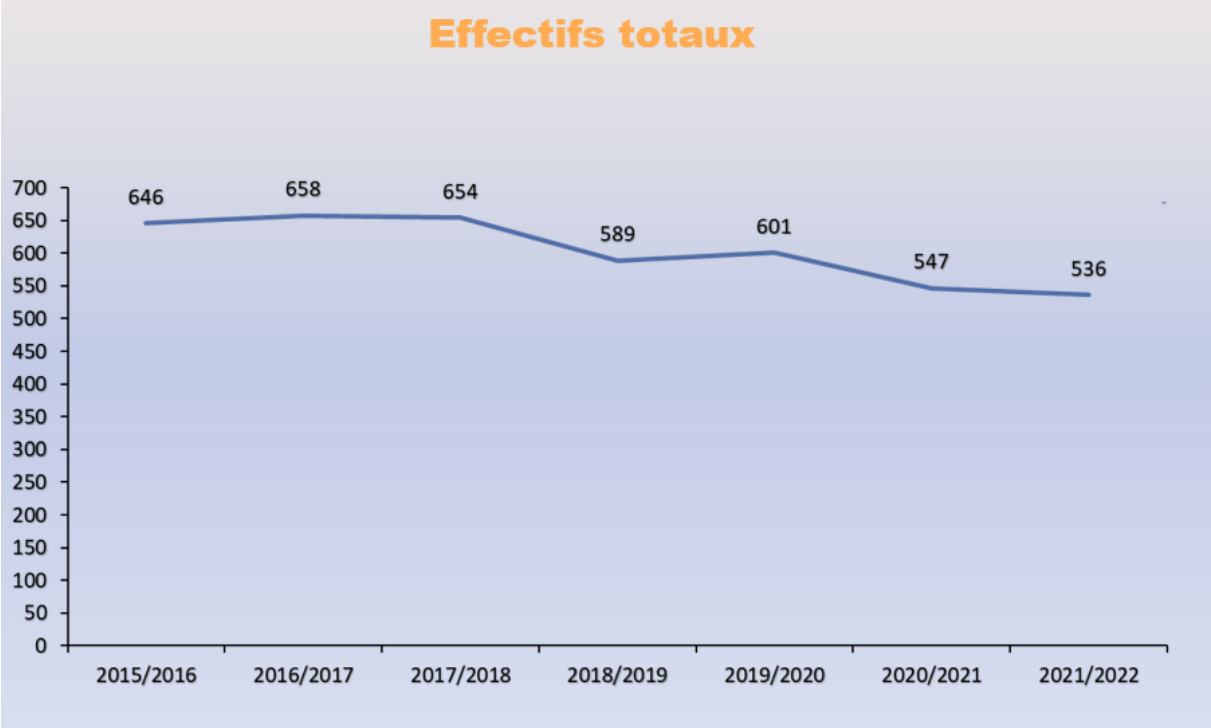

Monsieur le Maire explique qu'il y a toujours un décalage de 3 ans, il y a 2 ans il y avait une liste d'attente en crèche intercommunale entre 0 et 10, aujourd'hui on est à 250 enfants en liste d'attente crèche ou R.A.M. l'impact se fera sentir en 2023-2024.

Le budget de fonctionnement a été élaboré sur la même base que l'année dernière, les directeurs n'ont pas demandé d'augmentation.

	€/enfant maternelle	€/enfant élémentaire	Récapitulatif	Budget total
Fournitures scolaires	34 € / Enfant	35 € / Enfant	19 845 €	**56 673 €**
Subvention à la coopérative scolaire (Participation/élève, Abonnement aux revues, classes vertes, spectacle Noel, album BCD)	20 € / Enfant	5 € / Enfant	5 636 €	
	Soit 54 € / Enfant	**Soit 40 € / Enfant**		
Petits équipements (Musique, EPS et autres)	92 € / Classe	80 € / Classe	1 927 €	
Frais de secrétariat	67 € / Classe	21 € / Classe	806 €	
Sorties (Intra-muros et extérieures)	Intra-muros 560€ / classe Extérieures 625€ / classe	Intra-muros 580€ / classe Extérieures 324€ /classe	23 659 €	
	Soit 1 344 € / Classe	**Soit 1 005 € / Classe**		
Piscine	50 € / Heure pour la location du bassin		4 800 €	
Fruit à la récré	-			**6 912 €**
Études surveillées	21,75 €/ Heure par enseignant volontaire			**2 605 €**
Danse à l'école	6 classes concernées			**3 984 €**
	Soit 137 € / Enfant en maternelle et 123 € / Enfant en élémentaire			**70 174€**

➢ Investissements dans les écoles

École	Montant des investissements
École maternelle Henri Chanfreau • renouvellement du mobilier d'une classe • Plan pluriannuel de réfection des peintures	10 800 €
École élémentaire Henri Chanfreau • renouvellement du mobilier d'une classe • Plan pluriannuel de réfection des peintures • Panneaux d'affichages	16 680 €
École primaire Guy Hellé • Mobilier divers	3 720 €
TOTAL	**31 200 €**

Madame Tempesta rappelle l'appel à projet « socle numérique » qui permet de doter les écoles de dispositifs numériques et grâce aux subventions allouées, le montant réel est inférieur au montant prévisionnel.

	Demande d'investissements initiale 2021	Socle numérique	Montant de la subvention	Montant restant à charge
Henri Chanfreau élémentaire	9 950€	27 925€	18 805€	9 121€
Henri Chanfreau maternelle	10 588€	10 588€	7 412€	3 176€
Guy Hellé primaire	4 884€	26 420€	17 960€	8 460€
TOTAL	**25 422€**	64 934€	44 177€	**20 757€**

➢ Point sur l'évolution des tarifs dégressifs

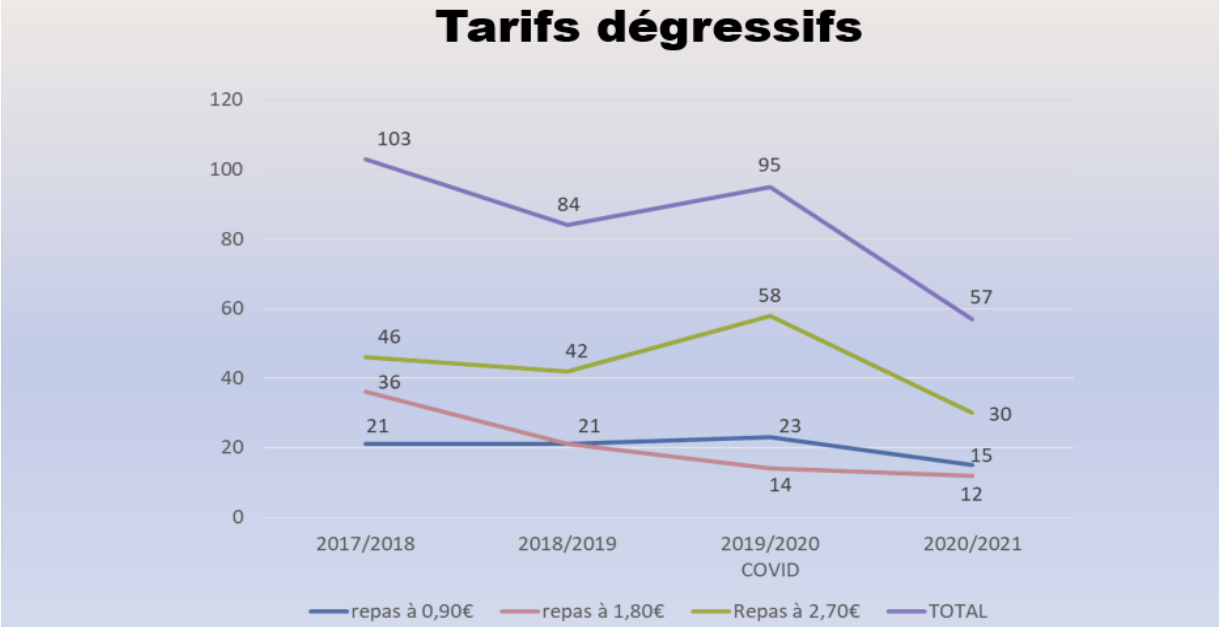

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Coût	24 840 €	20 085 €	13 586 €	20 091€

Aujourd'hui, on aide 14% des familles contre 23% en 2018.
Madame Henry fait remarquer que l'augmentation de la subvention est importante et s'interroge pour les années à venir. Madame Tempesta rappelle que c'est le coût réel du service que rend aujourd'hui la MJC. Monsieur le Maire rappelle qu'on n'est pas dans le cadre d'une délégation de service public mais d'une convention d'objectif. Si le service était assuré en régie, cela coûterait 30% plus cher. Aujourd'hui, il y a une réflexion sur les services sociaux d'intérêt général européen qui permet de ne pas passer par un marché public mais par une convention de partenariat avec une association et de garantir les coûts. Un travail sera mené pour amorcer ce changement sur les années 2022-2024.
Madame Tempesta informe que lors d'un prochain conseil municipal la MJC sera présente pour répondre aux questions des élus.
Monsieur Ho dit qu'il sera peut-être utile d'engager une réflexion et de revoir les paliers des tarifs dégressifs. Monsieur le Maire soulève que cela illustre un autre problème : celui du manque de logements locatifs sur Carbonne. Un logement pour une famille avec enfants type T4 est aujourd'hui inaccessible aux personnes avec des revenus modestes.
Pour le CMJ, il est prévu 5000 € en investissement et 5000 € en fonctionnement. Monsieur le Maire en profite pour remercier le CMJ pour leur travail.

Commission SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

Madame Libret-Lautard tient à remercier les associations pour la qualité et la rigueur des demandes présentées.

Associations	Subventions 2020	Subventions 2021	Propositions 2022
Croix Rouge	1 400 €	1 400 €	1 600 €
FNATH	300 €	300 €	Pas de demande
Amicale des pompiers	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Carbonne, pour un sourire	250 €	250 €	250 €
SEL de Carbonne	150 € + 300 € exceptionnel	150 € + MAD d'une cabane de jardin	150 €
Ensemble pour Jallier	400 €	500 € + 250€ exceptionnel	600 € + 500€ exceptionnel
Hôpital de jour	260 €	260 €	260 €
Club du temps libre et des loisirs	3 000 € en transport	3 000 € en transport	3 000 € en transport
Manao-An	500 €	500 €	500 €
Scouts de France	-	255 €	255 €
FNAIR	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Emmaüs	1000 € exceptionnel	1000 € exceptionnel	1000 €
Ice Himalaya	500€ exceptionnel	500€	500€
APSL	500 € exceptionnel	Pas de demande	Pas de demande
TOTAL	9 560 €	9 365 €	9 615 €

On constate une légère augmentation pour la Croix Rouge pour service rendu sur la commune, une augmentation exceptionnelle pour Ensemble pour Jallier en raison de l'anniversaire du nouveau bâtiment et pour leur travail en période de Covid qui a permis de maintenir un peu de vie pour ses résidents.

Sur le budget des autres dispositifs :

Actions	Descriptif	Budgétisé pour 2021	Réalisé en 2021	Budgétisé pour 2022
Participation citoyenne	Flyers	210 €	-	210 €
Communication	« Le guide du petit Carbonnais »	210 €	197 €	210 €
Carte Loisirs Jeunes	Participation financière	17 000 €	2 340 €	17 000 €
Carte Loisirs Seniors	Participation financière	17 000 €	130 €	10 000 €
Aides ALSH et séjours	Participation financière	12 500 €	1 690 €	12 500 €
Handisport	Participation aux frais d'adhésion	-	-	2 000 €
Séjours ANCV	Dispositif « seniors en vacances »	-	-	5 000 €
TOTAL		46 920 €	4 161 €	46 920 €

Madame Libret-Lautard rappelle le contexte de 2021 pour les associations qui explique que le réalisé est très bas. Le nouveau dispositif de la carte sénior est encore méconnu mais a déjà pu bénéficier à des séniors. La communication se fait actuellement pour faire connaître ce dispositif.

Cartes Loisirs Jeunes et Seniors

Bilan

Cartes Jeunes	25%	50%	75%	Nbre	Coût
2017 – 2018	10	23	65	98	11 097,38 €
2018 - 2019	3	20	61	84	10 465,63 €
2019 - 2020	27	14	14	55	4 136,01 €
2020 - 2021	13	5	10	28	2 339,68€

Cartes Loisirs Seniors

Bilan

Cartes Seniors	-	50%	75%	Nbre	Coût
2021		2	0	2	130,00€

Aides au centre de loisirs et aux séjours :

Bilan

	Aide ALSH/Séjours	Nb enfants	Nb de carbonnais bénéficiant de l'aide	Coût
2019	ALSH	387	69 soit 17,8 %	1 942,50 €
	Séjours	59	20 soit 33,9 %	4 499,92 €
2020	ALSH	108	59 soit 54,6%	1 622,00 €
	Séjours	36	7 soit 19,5 % + 54 en « Colos apprenantes »	1 342,00 €
2021	ALSH	124	49 soit 39,5%	1 690,00 €
	Séjours	Seules des « colos apprenantes », gratuites pour les familles, ont été organisées		

Madame Libret-Lautard explique qu'il y a une aide aux familles sur l'accueil sans hébergement et une participation aux séjours organisés par la MJC car ils sont moins chers que ceux proposés par des organismes privés.

Commission POLITIQUE ASSOCIATIVE ET ANIMATION LOCALE

		2021	2022
BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Commission extra-municipale fête Saint Laurent	Dépenses qui incombaient au Comité des fêtes (CDF) En recettes dévolution CDF : 44 000 €	16 000	65 500
Marché du Préau	Animations		5 000
Subventions association Carbonne Plus			6 000

Monsieur Benarfa précise que cette augmentation est due à la dissolution du Comité des fêtes et à la prise en charge par la commune de la fête Saint-Laurent.

ORIENTATIONS et CHANTIERS 2022	
Travail sur dynamisation du centre-ville	Notamment réflexion Petite Halle en inter-commissions

Commission du PERSONNEL et SECURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Vignes expose les orientations budgétaires pour 2022.

- RESSOURCES HUMAINES

		2021	2022
RESSOURCES HUMAINES Après la fin des dérogations à la règle des 1607 heures annuelles, l'élaboration des lignes directrices de gestion, la création d'une indemnité de précarité pour les contractuels en 2021, l'année 2022 en ressources humaines verra la poursuite de la mise en place de certaines mesures dictées par la loi transformation fonction publique du 6/08/2019 ou par la collectivité.			
BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Masse salariale		3 213 188	3 368 699
Variation masse salariale :			
Embauche cuisines			59 742
Embauche permaculture			19 512
Indemnité inflation			8 842
Augmentation valeur faciale chèque déjeuner	De 5 à 6 €		8 114
Avancement de grades et d'échelons			31 550
Assurance du personnel	De 7.92 % à 15.5 %	129 752	240 372

ORIENTATIONS et CHANTIERS 2022
Finalisation de la mise à jour du document unique
Début de la réflexion sur la mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire)

Monsieur le Maire interroge la Directrice Générale des Services sur l'obligation légale de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel municipal.

-
- PREVENTION ET SECURITE

ORIENTATIONS et CHANTIERS 2022
Installation du Conseil local de prévention de la délinquance
Finalisation de l'extension du périmètre de vidéoprotection

Monsieur le Maire espère l'installation du CLSPD pour 2022. Il souhaite faire un focus sur les violences intrafamiliales dont on constate l'augmentation sur Carbonne. La prise en charge de ces violences est multifactorielle, il faut que la puissance publique soit représentée à tous les niveaux. C'est un axe fort à prendre en charge au titre du CLSPD.
Monsieur Ho demande si ces violences s'exercent surtout dans une sphère privée ou publique.
Monsieur le Maire répond que c'est très rare que ce type de violences s'exerce sur le domaine public et que la crise sanitaire n'est pas une cause mais un accélérateur ou un révélateur.

Commission COMMUNICATION

Madame Renard expose les propositions pour 2022 :

		2021	2022
BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Budget Service Communication		16 000	16 000

		2021	2022
ORIENTATIONS ET CHANTIERS 2022			
Refonte du site web de la ville	Ateliers participatifs		30 000

Madame Renard adresse un grand merci à Monsieur Hô et Madame Gélis pour le chantier sur les ateliers de refonte du site internet.

Commissions CULTURE

Madame Renard expose les propositions pour 2021 :

		2021	2022
BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Subventions associations culturelles		34 000	50 050
Variation Subventions :			
Atelier Terre			850
Les Diatoniks			150

Histoire et Traditions carbonnaises			200
Les chemins		1 000	
PUP en vol			150
Théâtre 107		500	1 000
Variation Subventions exceptionnelles :			
Art et culture en Volvestre	**1ère édition Festival Polar**		10 000
Comité de jumelage			1 500
Katwat			2 500
L'asso's épicée		3 500	2 000
Les Chemins			2 500
Mycologie	Edition d'un ouvrage		500
UNC			300

Madame Corinne Gouzy demande quel est le budget prévisionnel pour le festival Polar. Madame Renard répond qu'il est de 70 000 €. Elle demande également quel est le montant de des subventions perçues par l'association. Madame Renard lui répond qu'il n'y a rien d'officiel encore.

Monsieur le Maire se réjouit du nombre d'entreprises ayant répondu favorablement à la demande d'aides financière.

Commission URBANISME ET TRAVAUX

Monsieur Ramond détaille les propositions de la commission pour 2022 :

		2021	2022
BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Travaux en régie	Impact sur compte 60632	88 058	100 000
Piscine	Changement sable bac tampon : 8200 €		8200

		2021	2022
ORIENTATIONS ET CHANTIERS 2022			
Bâtiments communaux	- 2 Cuisines pour mise en production : études et travaux seconde tranche - Rénovation et extension MJC existante + Rénovation ex CMPI pour agrandissement du siège de la MJC : études, MOE et travaux - Accessibilité : Budget annuel Ad'AP : parvis église, ascenseur gymnase Abbal - Etudes AMO : diagnostics de rénovation sur les bâtiments communaux - Travaux de réfection toitures sur divers bâtiments - Aires de jeux : Préau et Claous - Permaculture: bâtiments puit et stockage - Travaux sur sentiers de randonnées		856 000 740 000 100 000 60 000 315 000 70 000 55 000
Voirie	- Place de la République : Estimation pour Carrefour Victor Hugo : études et travaux		203 500

	- Etudes Travaux d'urbanisation route de l'Arize (1er chiffrage travaux sur Tranche 1 = 132 000 € TTC). Levé Topographique à réaliser par CD31 pour affiner le projet - Piétonnier phase 2 du Lançon - Plateau ralentisseur Avenue de Toulouse : estimation		138 000 70 000
ORIENTATIONS ET CHANTIERS 2022			
Planification	PLU : 1 procédure de modification simplifiée à initier		
Urbanisme	- Etude Taxe d'aménagement majorée avec HGI - Suite dossier inscription au PDIPR du sentier de randonnée des Côteaux et de la balade des abris		

ORIENTATIONS ET CHANTIERS 2022		
Alimentation en Eau Potable (AEP)	Avenue A. Briand et chemin de Las Peyrères : travaux + études et suivi MOE	137 000

Monsieur Ramond remercie les services techniques pour les travaux réalisés en régie.
Madame Vallania demande si l'aire de jeux du Préau n'est pas incluse dans le programme de travaux de la Place de la République. Monsieur Ramond lui répond que la réfection des aires de jeux doit être menée rapidement et ne peut attendre le réaménagement de la place.

Commissions SPORTS-LOISIRS

Madame Da Silva expose les propositions pour 2021 :

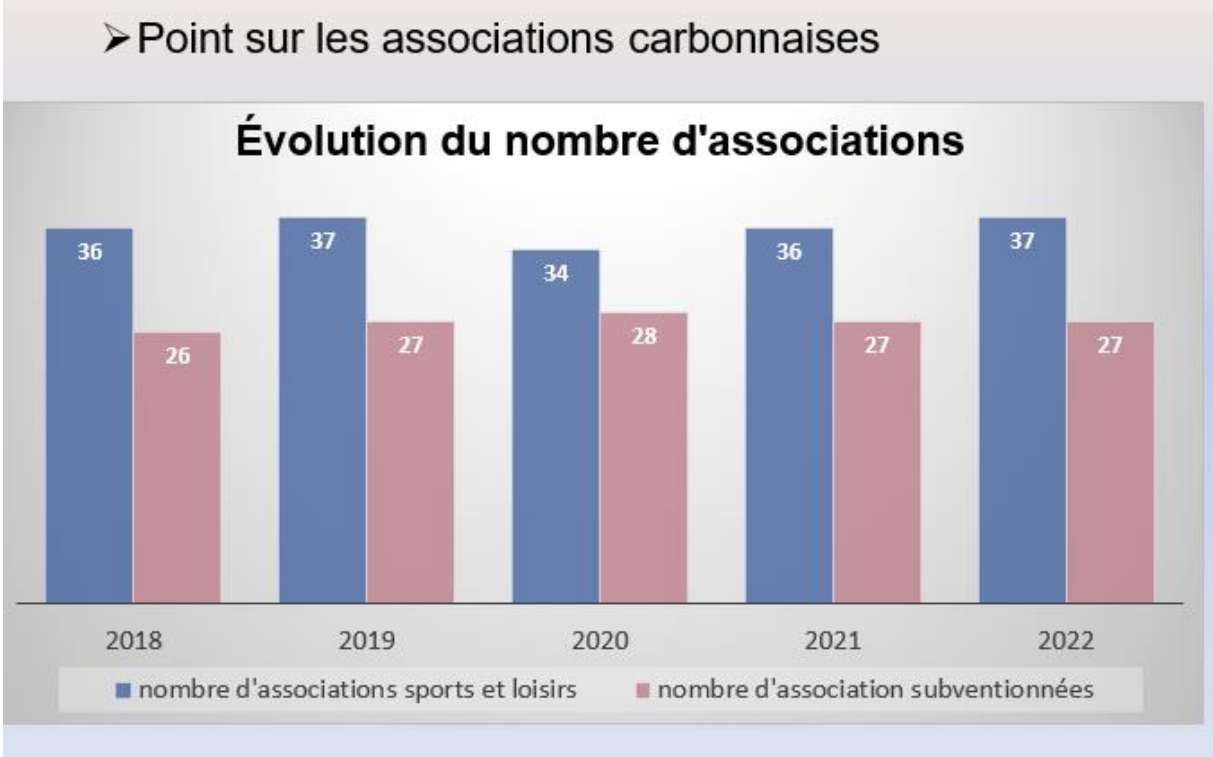

Carbonne compte aujourd'hui 26 associations sportives et 11 associations de loisirs. Sur ces 37 associations, 27 sont subventionnées par la municipalité.

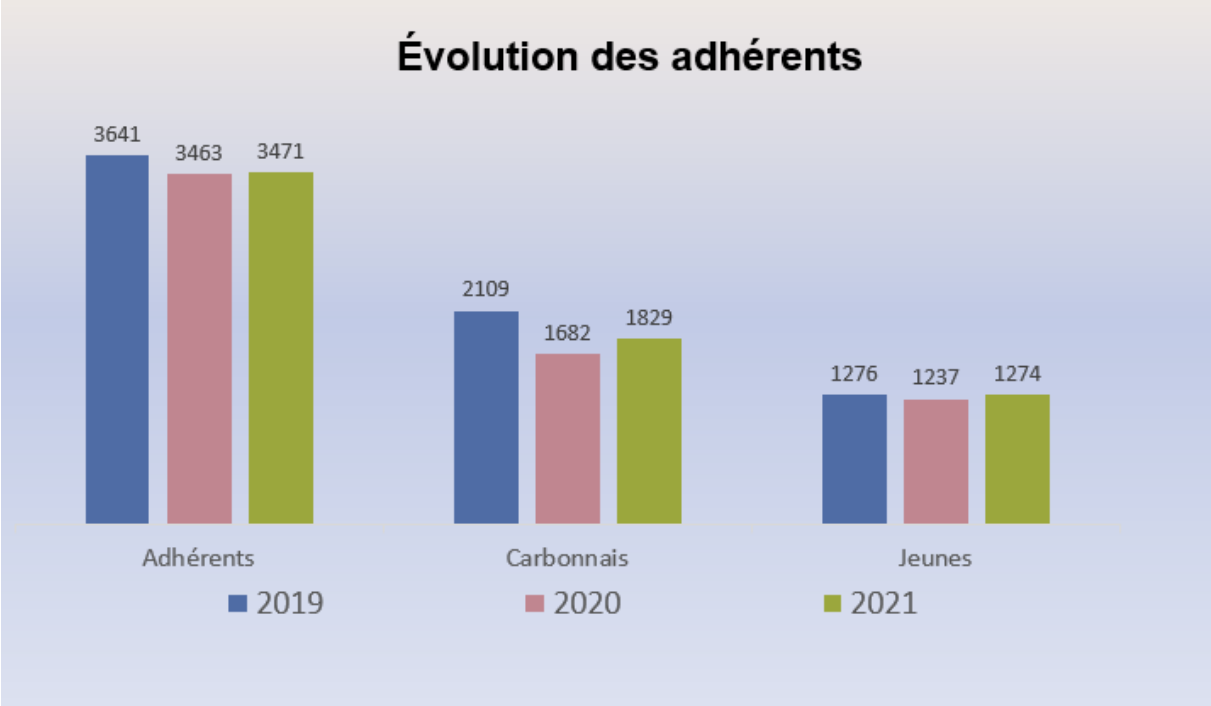

Le nombre d'adhérents pour l'année 2021 est de 3 471 dont 53 % de Carbonnais, on note une légère hausse des adhérents par rapport à 2020, mais cette progression n'est pas encore suffisante pour que les associations retrouvent le nombre d'adhérent qu'elles avaient avant la crise sanitaire. Ce début de saison 2021 semble annoncer le retour des adhérents.
Le nombre de jeunes adhérents en 2021 est de 1274, en légère hausse également.
% de Carbonnais par rapport aux adhérents :
2019 : 58%

2020 : 49%
2021 : 53%

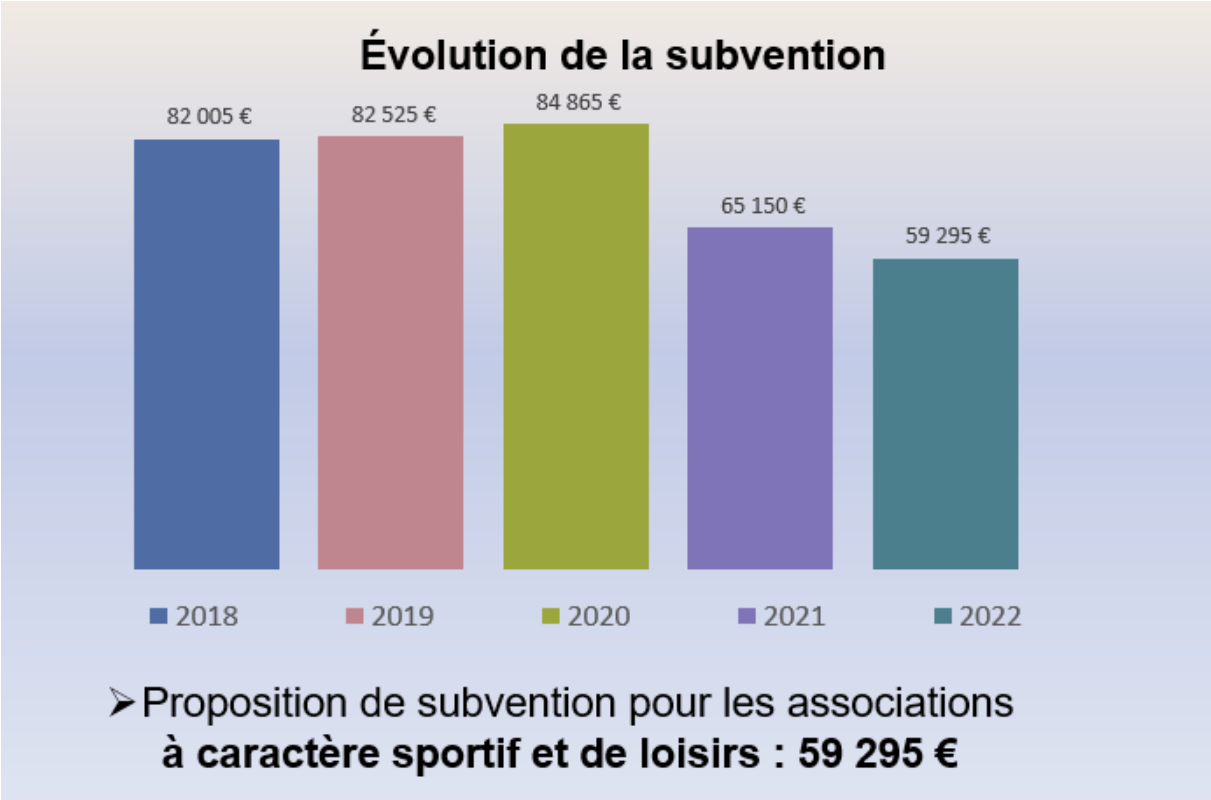

L'an dernier, la commission avait proposé aux associations qui n'avaient pas utilisées la totalité de la subvention municipale ou qui avaient suffisamment de trésorerie d'avance, d'en tenir compte lors de la demande de subvention.
La casi totalité des associations avaient approuver cette démarche et au nom de la commission je souhaite les en remercier.
Pour cette année, la commission propose de maintenir les subventions de fonctionnement qui avaient été accorder avant cette crise sanitaire.
La proposition de subvention pour les associations sports et loisirs pour cette année est de 59 295 € soit une baisse d'environ 30% par rapport à l'année 2020. Cette baisse s'explique entre autre par la dissolution de l'association du comité des fêtes.

Variation des subventions de fonctionnement				
Associations	2020	2021	2022	
AAPPMA	500	200	500	
ASSU	1 135	0	1 135	
Avenir Pétanque Club	570	200	560	
Club informatique	200	200	0	Mise en sommeil
CIME	1 100	1 100	2 000	
Comité des fêtes	29 700	16 000	0	dissolution
JSC	22 000	20 000	20 000	
La Boule Carbonnaise	570	450	570	
Los Pagalhos	230	0	230	
Noé Carbonne Basket	2 000	1 000	2 000	
RCL XV	10 000	9 000	10 000	
Scrabble	0	0	200	Reprise de l'activité

Ne figure dans ces tableaux que les variations des montants accordés
Sachant que les associations ont redemandées la subvention qu'elles avaient 2020, sauf pour la JSC.

Variation des subventions exceptionnelles				
Associations	2020	2021	2022	
Carbonne Judo Club	1 000	0	1 000	Accueil du club de Archiac-Pons (Charente Maritime)
CIME	0	900	1 000	organisation de la nuit de la grimpe
COC directeur	0	0	1 000	Organisation d'un tournoi
JSC	0	0	2 000	Organisation du tournoi de Pâques
Noé Carbonne Basket	0	0	1 000	organisation d'un tournoi
RONDE DE L'ISARD	0	0	8 000	Carbonne ville départ le samedi 1 octobre 2022

La commission a souhaité soutenir les associations qui demandaient une subvention exceptionnelle afin d'organiser un évènement. Cette subvention ne sera versée que si l'association organise l'évènement en question.
En ce qui concerne la Ronde de l'Isard, une subvention exceptionnelle de 8 000€ est proposée. Pour information Carbonne sera ville départ le samedi 1 octobre 2022. La commission va travailler avec les associations afin d'organiser des animations sur cette journée.

➢ Proposition de crédit de transport pour les associations **à caractère sportif et de loisirs : 19 800€**

Variation des crédits de transport				
Associations	2020	2021	2022	
ASSU	1 500	1 500	3 500	+ 2 000 création de la classe foot
CASSES	0	300	500	
Gym Volontaire	300	300	0	Ne souhaite pas de crédit de transport
Noé Carbonne Basket	300	0	300	
PSTFR	1 000	1 000	2 000	

En plus de subventions, les associations bénéficient d'autres aides :
D'un crédit de transport :
La proposition de subvention pour les crédits de transport pour les associations sports et loisirs pour cette année est de 19 800€.
Ce budget pour 2022 concerne 13 associations carbonnaises, ne figure dans ce tableau que les variations des montants accordés
Le collège à un crédit de transport de 5 000€ : 3 500€ pour le collège et 1 500€ pour l'UNSS + 2 000€ cette année pour la création de la classe foot
28 associations bénéficient de la mise à disposition de locaux municipaux, soit pour leurs activités ou pour du rangement ou du stockage.
7 associations bénéficient de la mise à disposition de terrains extérieurs

Madame Da Silva annonce que la commission travaille à la rédaction du cahier des charges pour la construction d'un nouveau gymnase à Millet afin de pouvoir demander une AMO pour cette année.
Le budget pour cette AMO est prévu dans les orientations et chantiers pour 2022 que nous venons de voir pour la commission urbanisme et travaux.
Pour conclure, au nom de la commission sports et loisirs et des associations, Madame Da Silva tient à remercier Frederic Teillet à l'espace associatif et les agents des services techniques pour leurs disponibilités, leurs écoutes et leurs réactivités suite aux diverses sollicitations.

Commission ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE

Monsieur TAYIAR expose les propositions pour 2022 :

		2021	2022
BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Piégeage pigeons			6 000

Décompactage stade Alfred Prévost			10 000
Elagage- entretien sentier randonnée et haies		21 792	31 600

ORIENTATIONS ET CHANTIERS 2022		
Poursuite de la réflexion sur extension du cimetière		
Etude de la réutilisation des eaux non conventionnelles		35 000
Aménagement paysager lac de Barbis		11 550
Mise en place de la régie maraichère	Bâtiment stockage, tunnels, arbres, etc	132 720

Madame Tempesta demande ce que signifie le terme « eaux non conventionnelles ». Il s'agit d'eau de pluie ou d'eaux usées traitées. Monsieur le Maire rappelle que cette question d'environnement est très importante. On ne devrait plus arroser les terrains et les espaces verts à partir de la nappe phréatique ou à partir du réseau d'eau potable mais avec de l'eau récupérée. La pénurie de l'eau est d'ailleurs un véritable enjeu dans les 5 années à venir.

Commission FINANCES

Monsieur Benarfa prononce les axes de décision :

- Stratégie d'affectation du résultat :

Il est proposé :

- 350 000 € au fonctionnement
- 566 254.73 € à l'investissement pour le budget communal

- Pas d'augmentation de la fiscalité :

Afin de poursuivre la même politique identique à celle du mandat précédent à savoir ne pas alourdir les impôts des ménages.

Le Débat d'orientations budgétaires est clôturé. Une délibération sans vote sera prise uniquement pour acter que ce débat a eu lieu à la présente séance. Le processus est validé à l'unanimité.

6. Subvention association Arts et Culture en Volvestre

Monsieur Benarfa fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association Arts et Culture en Volvestre qui souhaite obtenir une avance sur la subvention 2022. Il explique que la commission Culture, dans le cadre de la préparation budgétaire, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention globale de 10 200 € à cette association, organisatrice du festival Polar. L'association a émis le souhait d'une « avance » de 5000 € afin de pouvoir régler certains frais déjà engagés pour la préparation du festival.
La commission des finances et la commission Culture ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser cette subvention.

Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

7. Fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur Benarfa explique que lors du précédent mandat la Communauté de Communes du Volvestre a approuvé en septembre 2019 son projet de territoire qui fixe les objectifs politiques pour les dix à quinze années à venir en matière d'aménagement et de développement.
Ce programme fondé sur la stratégie « bien vivre et travailler » en Volvestre, promeut une action intercommunale centrée sur deux piliers d'interventions : une stabilisation du périmètre de compétences de l'intercommunalité et un appui aux communes dans leurs domaines de compétences.
Ce second pilier se traduit notamment par la mise en place de services communs, d'une ingénierie spécifique et d'un appui financier à travers, notamment, l'affectation de fonds de concours sur des opérations portées directement par les communes.
Ainsi une enveloppe de 24 353 € est dédiée à Carbonne. Monsieur Benarfa fait part du règlement d'attribution.

Monsieur Benarfa propose de flécher un investissement susceptible de bénéficier de ce fonds de concours sur proposition de la commission des finances du 4 février 2022. Il s'agit des travaux d'aménagement du carrefour de la rue Victor Hugo.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter ce fonds de concours.

Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

8. Subvention FEADER – Création d'un piétonnier et busage d'un fossé – Route de Longages

Monsieur Benarfa rappelle que le 15 juin 2021 le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter une aide financière au titre du programme LEADER pour les travaux de création d'un piétonnier et busage d'un fossé Route de Longages. Suite à l'avis favorable du Comité de programmation du GAL Pays Sud Toulousain en date du 19/07/2021, nous attribuant une aide FEADER de **54 578,40 €** pour ce projet, la convention attributive précisant les conditions d'attribution de cette aide a été reçue.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

9. Création de postes.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, explique que des nouveaux recrutements sont à envisager dans les mois à venir dans le cadre de départs à la retraite et d'une mutation.

- **Départs à la retraite :**

Monsieur Vignes explique qu'en prévision de départs à la retraite 2022, il y a lieu de créer les postes suivants :

Départs à la retraite	Menuisier	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet	01/12/2022
	Electricien / chef équipe réseaux divers maçonnerie	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet	01/04/2022
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe	Temps complet	01/09/2022

En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanent au titre de l'article 3-3/2° de la loi du 26/01/1984 pourra avoir lieu.
La commission du personnel du 6/12/2021 et celle du 14/02/2022 ont émis un avis favorable à ces recrutements.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer ces postes.

Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

- **Départ suite à mutation :**

Monsieur Vignes explique que, suite à la mutation d'un agent du service cadre de vie qui interviendra le 15 mai 2022, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique (ouverture également du grade d'adjoint technique principal 2eme classe et d'adjoint technique principal 1ere classe) à temps complet pour assurer son remplacement.

En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanent au titre de l'article 3-3/2° de la loi du 26/01/1984 pourra avoir lieu.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer ce poste.

Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

10. Débat obligatoire et protection sociale complémentaire.

Monsieur Vignes explique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

Dans notre collectivité, nous avons adhéré depuis 2016, à une convention de participation auprès du Centre de Gestion 31 qui permet aux agents qui le souhaitent d'accéder à une mutuelle (remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident) et à une prévoyance (couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics). La collectivité participe à hauteur de 1 € /mois /agent pour chacun des 2 risques.

En conséquence de l'ordonnance citée, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque santé (01/01/2026) : participation obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant défini par décret (à paraître).
- Pour le risque prévoyance (01/01/2025) : participation obligatoire à hauteur d'un montant de 20% minimum d'un montant défini par décret (à paraître).

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

Monsieur le Maire émet le souhait d'une participation dès 2023 ; il s'agit d'un message de reconnaissance et de soutien à notre personnel.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

▪ Dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 26 mai 2020, il a été signé une convention constituant une servitude de passage au profit de la société ENEDIS afin d'établir à demeure dans une bande de 0,5 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ces accessoires sur la parcelle A2023 – 46 Chemin de la Dourdouille.

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Arrêté n°2022/MP/001	Avenant n°1 concernant le marché n°2021-15 à procédure adaptée. Montant global de l'avenant récapitulant les modifications techniques est de 6 406,10 € HT soit 7 687,32 € TTC. Montant global du marché : 137 964,92 € HT soit 165 557,90 € TTC Plus-value de 4,87 % du marché	Nécessité de contracter un avenant entérinant des travaux supplémentaires pour les 2 groupes scolaires : - Ecole Guy Hellé : travaux relatifs à la démolition de surfaces minérales, la réfection de la chaussée et le dévoiement des réseaux électricité/eau/gaz existants - Ecole Henri Chanfreau : travaux relatifs à la dépose d'un tronçon de canalisation amiantée	JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRÉNÉES SAS ZI de VIC 1 Rue de la Production BP 12142 31321 CASTANET-TOLOSAN

POINTS DIVERS

Suite aux intempéries et aux inondations, un vote en conseil municipal est nécessaire pour demander éventuellement des subventions pouvant concerner la digue et les sentiers de randonnées qui ont été abîmés. Il s'agit notamment de solliciter la dotation de solidarité en faveur des collectivités locales touchées par des catastrophes prévue par l'article L1613-6 du CGCT.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter ces aides.

Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à visiter le chantier de la ferme photovoltaïque de Saint-Michel le vendredi 4 mars à 14 heures.

La séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance — Le Maire,
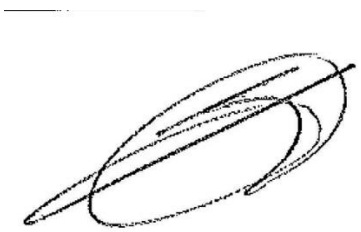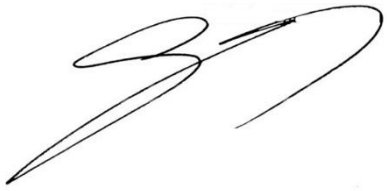
Julien GLINKOWSKI — Denis TURREL